Direction des services fiscaux
Tél : 25.75.00 /
Fax : 25.11.66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JUSTIFICATIF DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT AU PROFIT DE PERSONNELS MILITAIRES
- RELEVE ANNUEL 2022 –
ANNEXE 1

(Article 136 II 2° et 2° bis) du code des impôts)

L'ensemble des mises à dispositions de logements doivent être renseignées par l'organisme public locataire, chaque année, sur la période de janvier à décembre, pour tout logement pris à bail et être transmis à la direction des services fiscaux avant le 31 mars de l'année qui suit la période de mise à disposition du logement.

INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU BIEN				INFORMATION CONCERNANT L'OCCUPANT POUR LEQUEL LA MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE			
Identité du propriétaire du logement (nom, prénoms)	Adresse du logement mis à disposition *n° app, bâtiment/résidence, rue/avenue, code postal, commune*	Période de mise à disposition du logement		Identité du bénéficiaire du logement		Lieu d'affectation	Mise à disposition du logement par nécessité de service (Oui /Non)
		Date d'entrée dans le logement	Date de sortie du logement	Nom	Prénoms		

L'ORGANISME PUBLIC LOCATAIRE

Nom :
Représenté par……

Date et signature